



Propositions de 17 résolutions pour adoption lors de l'Assemblée générale

La crise sanitaire et la réponse apportée sur le terrain par les collectivités locales mettent en évidence le rôle essentiel des intercommunalités dans notre société. Depuis le printemps dernier, elles sont présentes pour assurer la continuité des services publics du quotidien des Français (eau potable, collecte des déchets, transports...). Les intercommunalités de France sont également en première ligne pour pallier les conséquences économiques et sociales de cette crise. Portages de repas au domicile des plus fragiles d'entre nous, soutien à la parentalité, mesures d'accompagnement des commerces de proximité, aide psychologique des chefs d'entreprises... Cette crise montre l'agilité des intercommunalités et leur complémentarité quotidienne avec leurs communes.

L'AdCF se félicite de cette mobilisation exceptionnelle.

Elle appelle à la préserver dans le cadre du reconfinement et l'engagement du plan de relance.

L'heure est maintenant à la relance économique de notre pays, au renforcement de la décentralisation et à de nouveaux cadres de dialogue mais aussi à l'octroi de moyens financiers à la hauteur des missions qui sont confiées aux intercommunalités de France.

Faire face collectivement aux conséquences de la crise sanitaire

Les axes thématiques du plan France Relance recoupent de nombreuses compétences exercées aujourd'hui par les intercommunalités dans nos territoires.

L'AdCF se félicite de la prise en compte de ses propositions du printemps dernier et souscrit à l'essentiel de ces priorités.

Les dispositions prévues pour la mise en œuvre concrète de ce plan de relance national dans les territoires correspondent aussi aux propositions de l'AdCF, notamment pour :

- la déconcentration programmée des crédits auprès des préfets ;
- la limitation annoncée des appels à projets nationaux ;
- l'objectif de signer avec les intercommunalités des « contrats de relance et de transition écologique » et de les associer aux instances de dialogue du plan France Relance.

L'AdCF rappelle que l'engagement volontariste des communes et intercommunalités dans le plan France Relance est tributaire de la visibilité budgétaire dont elles disposeront au cours des prochaines années. 50% de la commande publique nationale repose sur les communes et intercommunalités. L'AdCF alerte ainsi sur la nécessité de préserver leurs capacités d'autofinancement et leurs capacités fiscales.



Résolution 1 :

Au regard de leurs compétences, les intercommunalités de France sont au cœur de la relance de leurs territoires. Elles prennent une part active dans les instances de coordination qui seront mises en place aux niveaux départemental et régional pour la territorialisation de France Relance.

Résolution 2 :

L'AdCF appelle à une reprise soutenue de la commande publique dès la fin de l'année 2020. Elle souligne l'urgence de la reprise après trois trimestres de chute libre (- 22% par rapport à 2019 !).

Résolution 3 :

L'AdCF encourage les intercommunalités de France à adopter et mettre en œuvre des plans de relance dans leurs territoires, en lien étroit avec les communes, les acteurs économiques et associatifs locaux. L'association appuie ses adhérents dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces plans locaux à travers un programme d'accompagnement spécifique.

Résolution 4 :

Au titre de leur compétence « développement économique », dont la politique locale du commerce, les intercommunalités de France s'engagent à soutenir de manière active leurs commerces et entreprises de proximité, dans cette crise actuelle. Elles réitèrent leur demande de pouvoirs renforcés sur l'aménagement commercial et la régulation du e-commerce.

Résolution 5 :

Les intercommunalités de France sont, pour une majorité d'entre elles, engagées dans l'élaboration ou l'actualisation d'un projet de territoire. L'AdCF invite à ce que ces projets de territoire servent de référentiels pour la contractualisation avec l'Etat et d'autres partenaires. Elle préconise la mobilisation d'outils de financement pluriannuels, au travers des futurs « contrats de relance et de transition écologique » annoncés par le Premier ministre. L'AdCF se félicite de voir ses propositions entendues sur ce point.

Résolution 6 :

L'AdCF se mobilise pour qu'un accompagnement en ingénierie « sur mesure » soit rapidement proposé aux territoires les plus fragiles ou en cours d'organisation (moyens de la nouvelle Agence nationale de la cohésion des territoires, CEREMA...).

Résolution 7 :

L'AdCF prend acte des premières mesures de soutien de l'Etat aux budgets des collectivités à travers les clauses de sauvegarde et les dispositions du plan de relance. Compte tenu du reconfinement qui impacte notre pays, elle plaide pour leur prorogation en 2021. L'association rappelle sa revendication d'une compensation budgétaire spécifique du versement mobilité, pour amortir les impacts du chômage partiel qui fragilisent les ressources des 200 intercommunalités exerçant un rôle d'autorités organisatrices de la mobilité (AOM).



Approfondir la décentralisation, rénover les cadres du dialogue territorial

L'AdCF demande la stabilité du cadre juridique régissant les périmètres et compétences des intercommunalités (cf. *motion « Le temps de la stabilité est venu » signée par près de 300 communautés et métropoles début 2020*). Le nouvel acte de décentralisation annoncé par le gouvernement à travers le projet « 3D » ne doit pas déstabiliser notre organisation territoriale.

En conséquence, les intercommunalités de France ne revendiquent pas de nouveaux « blocs » de compétences obligatoires.

Mais elles souhaitent que ce mandat leur permette, au contraire, de se concentrer sur la mise en œuvre de leur projet de territoire.

Pour ce faire, elles veulent pouvoir décider elles-mêmes des modalités d'exercice de leurs compétences et de leurs responsabilités d'autorités organisatrices avec un pouvoir réglementaire renforcé dans plusieurs domaines.

L'AdCF considère que le chantier « 3D » doit s'engager en mode pratique dès maintenant sans attendre son volet législatif et passe par de nouveaux cadres de concertation Etat/collectivités à installer avec la crise et le plan de relance.

Résolution 8 :

L'AdCF plaide pour l'affirmation des intercommunalités comme « autorités organisatrices » dans les territoires, en matière de mobilités de proximité, de transition écologique (déchets, eau/assainissement, plans climat...), d'aménagement de l'espace et d'habitat.

Résolution 9 :

L'AdCF demande un renforcement des pouvoirs réglementaires locaux, notamment dans les domaines du logement (plateformes locatives), des mobilités (logistique du dernier kilomètre), de l'aménagement commercial...

Résolution 10 :

L'AdCF s'engage à renforcer son programme d'accompagnement des intercommunalités dans l'élaboration des « pactes de gouvernance » destinés à renforcer les synergies au sein du « bloc » local, en retirant les enseignements de la mise en place des nouveaux exécutifs intercommunaux.

Résolution 11 :

Le renforcement des prérogatives des intercommunalités pour mettre en œuvre leurs compétences doit permettre à l'AdCF de plaider pour limiter les interférences entre les services déconcentrés de l'Etat dans les stratégies territoriales des intercommunalités (PLU-I, PCAET...).

Résolution 12 :

Les intercommunalités de France s'engagent à prendre un rôle actif dans les nouveaux cadres de dialogue territorial à construire avec les services de l'Etat et les autres niveaux de collectivité.

L'AdCF demande la mise en place de conférences d'exécutifs dans les départements et un fonctionnement plus opérationnel des conférences territoriales de l'action publique (CTAP) créées au niveau régional.

Résolution 13 :

L'AdCF appelle à la reconnaissance des établissements publics territoriaux (EPT) du Grand Paris en tant qu'intercommunalités de plein exercice et plaide pour le maintien de leurs capacités fiscales.



Donner aux intercommunalités les moyens financiers nécessaires à leurs missions

De manière générale, l'AdCF veut une fiscalité locale lisible, cohérente avec les compétences exercées et assise sur des assiettes actualisées.

L'AdCF demande, à ce titre, des améliorations profondes de la réforme de la fiscalité locale et du remplacement de la taxe d'habitation.

Résolution 14 :

Les intercommunalités de France souhaitent que le produit de la taxe foncière lié à un bien immobilier reste intégralement affecté à son territoire d'implantation.

L'AdCF met en garde contre les incompréhensions que va susciter le transvasement entre territoires de près de 10% de la taxe foncière, via le mécanisme dit de « coefficient correcteur ».

Le produit de la taxe foncière doit pouvoir être partagé entre communes et intercommunalité via des pactes financiers et fiscaux, par exemple *au prorata* de ce que chacune percevait au titre de la taxe d'habitation.

Résolution 15 :

L'AdCF souhaite que la révision des valeurs locatives des locaux résidentiels s'engage dès la sortie de la crise.

Cette réforme est indispensable pour que la fiscalité locale retrouve du sens pour les contribuables, les collectivités et l'Etat.

Résolution 16 :

Les intercommunalités de France considèrent que le temps est venu de rénover l'architecture de la DGF, de distinguer les dotations de péréquation (dont il faut améliorer les critères d'attribution) des multiples dotations et fonds de compensation qui se sont accumulés au cours des vingt dernières années.

Résolution 17 :

Sur la réforme dite des « impôts de production », l'AdCF prend acte du fait que l'allègement de la CVAE ne porte pas sur la fraction revenant au « bloc local ».

Elle demande, en revanche, que la réduction par deux de la valeur locative des locaux industriels soit intégralement et durablement compensée par l'Etat, à travers un dégrèvement ou un mécanisme en tenant lieu.